
Supplément aux pièces envoyés par le citoyen Deschaux par la société populaire de Thioville (Moselle), pour appuyer la dénonciation du représentant Hentz, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Supplément aux pièces envoyés par le citoyen Deschaux par la société populaire de Thioville (Moselle), pour appuyer la dénonciation du représentant Hentz, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 201-202;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22054_t1_0201_0000_4

Fichier pdf généré le 05/11/2020

entendu de plaintes portées contre lui et qu'il n'est rien venu à notre connoissance qui puisse faire suspecter son civisme et son patriotisme. En foy de quoy nous avons signé, les jours, mois et an que dessus, *signé* Lecomte.

Suit la copie d'une lettre de la société populaire de Thionville.

Egalité, liberté, mort aux contre-révolutionnaires, protection de la loi à l'innocence opprimée !

Thionville, le 12 messidor l'an 2^e de la République une et indivisible et démocratique.

La société populaire, révolutionnaire et épurée, à Hentz, représentant du peuple français près les armées du Rhin et de la Moselle.

Un moment bien délicieux pour des républicains, c'est sans doute celui où ils peuvent distinguer l'innocent d'avec le coupable.

Ton arrêté du 3 de ce mois a extraordinairement occupés les sans-culottes de cette cité; la société populaire surtout croit avoir atteint ton propre but par son travail des 6 et 7.

Les pièces ci-jointes que nous t'adressons te ferons connoître quelle est la puissance révolutionnaire qui meut nos âmes. Cette puissance, qui acquiert chaque jour de nouveaux degrés d'accélération pour nous conduire au sommet de la masse imposante des vertus républicaines, nous fait te demander justice à l'égard de tous les individus que ton arrêté frappe. Tu ne la refuseras pas puisque tu es Montagnard. Examine donc les diplômes que nous t'envoyons et pèse, dans la sagesse qui caractérise le représentant d'une nation grande et généreuse, si les mêmes individus sont tous coupables.

Sous le règne de la tyrannie on s'avillissait en sollicitant ce qu'on a droit d'exiger aujourd'hui (la justice) pour les citoyens que l'on croit innocents.

Si, d'après cet examen, que nous te conjurons de faire, tu remarques que l'innocence soit opprimée, hâte-toi de lui rendre le plus sacré de ses droits, la liberté; et dans le cas contraire, précipite les têtes coupables sous le fer vengeur d'un peuple qui veut la République une et indivisible. Nous te demandons en outre de nous faire connoître les délateurs de nos frères. Cette demande est dictée par la confiance que nous avons en la représentation nationale, et singulièrement en toi, puisque tu foules aux pieds les considérations particulières.

Etant dans l'intention d'envoyer incessamment au comité de salut public et à nos frères les Jacobins de Paris copie de toutes nos opérations, nous désirons, avant de faire cet envoi, connoître la marche que tu vas suivre dans cette affaire; en conséquence nous t'invitions à nous communiquer le plutôt possible ce que ta prudence te permettra de mettre au jour. P.c.c. à l'original, *signé* Bonaventure, secrétaire, Largent, secrétaire et Lafontaine, président, avec paraphes.

Collationné par extrait en ce qui concerne la copie du procès-verbal des séances de la société populaire de Thionville des 6 et 7 du présent mois, et en tout son entier en ce qui concerne le vœu que chaque sociétaire a émis à la

tribune. 2^o les 2 lettres des administrateurs généraux des subsistances militaires des 25 nivôse et 9 pluviôse dernier. 3^o les certificats des citoyens Patocky et Lecomte. 4^o et celui de la compagnie d'Hitzel et du conseil d'administration; et a iceux trouvé conforme par les notaires publics du département de la Moselle résidens à Metz soussignés, auxquels sont apparus les copies dudit procès-verbal et celle du vœu desdits sociétaires, ainsy que les originaux desdites lettres et certificats, lesquels notaires les ont à l'instant rendus. A Metz, le 23 messidor l'an second de la République française une et indivisible. Observant que les présentes sont écrites sur 13 rôles cottés par premier et dernier par le citoyen Gueden, l'un desdits notaires, et qu'il y a trois renvois aux marges.

BERNARD, GUEDEN.

Conseil général de la commune de Metz atteste que les citoyens Bernard et Gueden qui ont signé d'autre part sont notaires en cette commune. Metz, le 23 messidor l'an second de la République française une et indivisible.

N. HOFF (*off. mun.*).

Enregistré à Metz le 22 messidor l'an 2 de la République. Trois livres.

RICHARD.

Supplément aux pièces du citoyen Deschaux.

Certificat de civisme pour François Hubert Deschaux, du 3 avril 1793 l'an 2^e de la République.

Nous, maire, officiers municipaux et membres du conseil général de la commune de Thionville, certifions que le citoyen François Hubert Deschaux, garde-magasin des vivres en cette ville, a constamment montré du civisme et du patriotisme, que depuis le commencement de la révolution il a fait le service de la garde nationale, avec un zèle patriotique, notamment pendant le siège et l'investissement de cette ville, et qu'il s'est toujours conduit avec honneur et probité. En tesmoignage de quoi, nous lui avons délivré le présent à Thionville en séance publique le 20 mars 1793 l'an 2 de la République française. *Signé* Probst, maire; Gone, Geroux, M. Quarante, Rolly, Scheitzer, H. Guellviller, Lorio, Michel Henriou, Bennioly, Laydeker et Possellin.

Enregistré à Thionville le 7 juin 1793 l'an 2 de la République française. Reçu 20 sols. *Signé* Jeannin.

Aujourd'hui 21 mars 1793 l'an 2^e de la République est comparu par devant le conseil général du district de Thionville, assemblée au lieu ordinaire de ses séances, le citoyen François Hubert Deschaux, garde-magasin des vivres en cette ville, lequel a produit un certificat de civisme à lui accordée par le conseil général de la commune de Thionville du jour d'hier; en a demandée l'approbation et la légalisation des signatures au bas d'iceluy.

Le conseil ouï, [le] procureur syndic a donné acte au comparant de sa comparution et, en

approuvant le certificat dont s'agit, atteste la sincérité des signatures au bas d'iceluy; arrête que la présente délibération sera adressé au département. *Signé* Suimer, V.P. Sieck, Pinger, Schneider, Terver, administrateur, Lafontaine, procureur syndic et Duclouts, secrétaire Collationné *signé* Duclouts, secrétaire.

Vu et vérifié par nous, membres de la société populaire de Thionville, séance tenante le 21 jours du mois de brumaire de la République françoise une et indivisible. *Signé* Pelicot, président, Duval et Boger.

Vu au comité de surveillance : Pierre Pinter, Gauthel, V. Marechal, Vigneron, Drouest, F. Collignon, et Nicolas Peintre.

Du 3 avril 1793 l'an 2^e de la République, vu le présent certificat et l'avis du conseil du district de Thionville du 21 mars dernier, le directoire du département, où le procureur général syndic, a vérifié et approuvé le présent certificat pour servir et valoir au citoyen Deschaux en ce que de raison. Délibérée en séance. *Signé* La jeunesse, secrétaire.

Certificat de la garde national

La loi, la liberté et l'égalité,
Garde nationale de Thionville.

Nous, commandant et officiers de la garde national de Thionville, département de la Moselle, certifions que le citoyen François Hubert Deschaux, garde-magasin des vivres en cette ville, ayant en conséquence du décret de la Convention nationale du 26 mars de la présente année, a [*sic*] été exemptée du service de la garde nationale à cause de son employe de garde-magasin des subsistances militaires; nous a dit ne vouloir point profiter de laditte exemption et d'estre continué à rester inscrit sur le contrôle de laditte compagnie où il a fait le service, pour l'y continuer en personne ou par représentation lorsque les occupations de son employe ne lui permettois pas. Ce à quoi nous avons consentie. Certifions en outre que ledit citoyen Deschaux a fait le service de laditte garde nationale avec un zèle vraiment patriotique et qu'il avoit mérité une place de capitaine par les suffrages de ses concitoyens, et qu'il a remerciée à cause de la multiplicitée de ces occupations. En foi de quoi nous avons signé les présentes. Thionville le 25 may 1793 l'an 2^e de la République françoise; attestons aussi que son service datte de la révolution. A l'original : F. Collignon, commandant; Hergat, capitaine; Verdun, lieutenant des canonnières; Hitzel, caporal; Gillet, officier; Denot, chef de légion et Delapierre, officier secrétaire, avec l'empreinte d'un cachet sur cire d'Espagne vermeil. Enregistré à Thionville le 7 juin 1793 l'an 2^e de la République. Reçu 20 sols. *Signé* Jeannin.

Collationnée à l'original, écrit sur une demi feuille de papiers timbré, et à iceluy trouvé conforme, de mot à mot apparu et à l'instant rendu par les notaires publics à Thionville. Soussigné aujourd'huy 7 juin 1793 l'an 2^e de la République. *Signé* Arnoult et Philippy. Enregistré à Thionville le 7 juin 1793 l'an 2^e de la République. Reçu 10 sols. *Signé* Jeannin.

Nous, maires et officiers municipaux de Thionville, certifions que les citoyens Arnoult et Phillipy, qui ont signé cy-dessus sont notaires

publique en cette ville et que fois (*sic*) doit y être ajouté, à Thionville en séance le 7 juin 1793 l'an 2^e de la République. *Signé* Geroux, Gay, Doudein, M. Henriou, Brouel, procureur de la commune et Possellin, secrétaire.

Attestation du district et des membres de la commune et société populaire à Thionville.

L'administration du district de Thionville ayant, d'après les ordres du citoyen Castel, représentant du peuple à l'armée de la Moselle, fait la visite des subsistances confiée à la garde du citoyen Deschaux, s'empresse de lui rendre justice sur le tesmoignage et l'intelligence avec lequel il remplit ses fonctions et les soins qu'il se donne pour répondre aux sollicitations des citoyens de Thionville chargée de la surveillance sur cette partie si intéressante à la tranquillité publique. Thionville, le 10 aoust 1793 l'an second de la République françoise.

Les administrateurs du district de Thionville. *Signé* : Merlin Marilliers, M. Pinger, Lafontaine, procureur-sindic; Probst, maire; H. Guesviller jeune, M. Kleffert et Duclouts, secrétaire. Enregistré à Thionville, le 13 aoust 1793 l'an 2^e de la République. Reçu : 6 sols. *Signé* Jeannin. Collationnée à l'original écrit sur papier libre, et a iceluy trouvé conforme de mot à mot apparu et à l'instant rendu par les notaires publics à Thionville. Soussignée aujourd'huy 13 aoust 1793 l'an 2^e de la République françoise une et indivisible. *Signé* Alexandre et Philippy. Enregistré à Thionville le 13 aoust 1793 l'an second de la République. Reçu 10 sols *Signé* Jeannin.

Nous maires et officiers municipaux de Thionville certifions que les citoyens Philippy et Alexandre, qui ont signé la collation cy-dessus, sont tous deux notaires en cette ville et que foi doit y estre ajouté aux acte qu'ils signent et délivrent en cette qualité. A Thionville en séance le 13 aoust 1793 l'an 2^e de la République. *Signé* Geroux, Probst, maire; Gay, M. Kleffert et Posselin, secrétaire.

Extrait de la relation imprimé de la feste de la raison célébré à Thionville le 30 frimaire l'an 2^e de la République une et indivisible.

La raison est la merre de toutes les vertus. Le philosophe sort de ses rêverie en ce grand jour, tous les mouvement de l'enthousiasme et l'affluence des amis de ces principes élèvent et aggrandissent son âme. Que signifie ces aprest ? [mot illisible] Peuple, va-tu rendre hommage à la raison et célébrer son culte ? La voix de l'affirmation l'attendrie, il se melle dans la foule et dit avec passion : puisse la vérité faire autant de bien aux hommes que le fanatisme et l'erreur leur ont causé de mal !

A 2 heures après midy les corps civils et militaires réunis dans une des salles de la commune en sont sortis au bruit d'une musique guerrière, précédé des signes de la liberté et d'une groupe de républicaine charmante, vêtue de blanc, de ceintures tricolores et ornée de guirlande de fleurs; des airs analogue à la feste, exécutée par les musiciens du 99^e régiment,